

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2024 sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Armelle CHABIRAND,	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

20. Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines - Services communs - Adhésion - Avenants - Approbation

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de coconstruction en deux temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude LEMASSON, vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Les travaux menés en 2022 et 2023 ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de nouveaux services communs portant ainsi à 10 le nombre de services communs au 1er janvier 2024.

Début 2024, la possibilité a été donnée aux communes qui le souhaitent d'adhérer aux services communs existants (ou de rejoindre un niveau supérieur), à compter du 1er janvier 2025. Il convient aujourd'hui d'acter les intentions émises par les communes.

Il est proposé par la présente délibération d'adhérer au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » (CP9).

Par ailleurs, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés), auxquels la Ville d'Orvault adhère, il est proposé d'approuver les avenants correspondants :

Conseil municipal du 16 décembre 2024

2/47

DCM2024S5N20 – Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines – Services communs –

Adhésion - Avenants - Approbation

- Avenant n°2 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Orvault et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Bouaye et de Carquefou de rejoindre le niveau 2 du service et pour acter la modification de l'article 4a) relatif aux « Moyens humains »,
- Avenant n°1 à la convention particulière (CP6) relative au service commun en charge du « CRAIOL », à conclure entre Orvault et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Bouguenais et Saint-Sébastien-sur-Loire de rejoindre le service et pour acter la modification des articles 4 relatif aux « Moyens humains et moyens matériels » et 8 relatif aux « Modalités financières »,
- Avenant n°1 à la convention particulière (CP7) relative au service commun en charge de l'« Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers », à conclure entre Orvault et Nantes Métropole pour permettre aux communes de Bouaye, Carquefou et Mauves-sur-Loire de rejoindre le service, et pour acter la modification de l'article 4 relatif aux « Moyens consacrés par les communes et moyens mutualisés »,
- Avenant n°2 à la convention particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« Animation de la lecture publique », à conclure entre Orvault et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Mauves-sur-Loire, Le Pellerin, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou de rejoindre le service,
- Avenant n°1 à la convention particulière (CP9) relative au service commun « Hygiène et Sécurité de l'Habitat », à conclure entre Orvault et Nantes Métropole pour permettre aux communes d'Orvault et Vertou de rejoindre le service, et pour acter la modification de l'article 5 relatif aux « Moyens humains et moyens matériels ».

Les conventions particulières signées en décembre 2022 ainsi que leurs avenants éventuels signés en décembre 2023 sont disponibles dans l'espace numérique des élus.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2) ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge du « CRAIOL » à conclure entre Nantes Métropole et les

- communes de Bouguenais, Indre, Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou (CP6) ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de l'« Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire (CP7) ;
 - **APPROUVE** l'avenant n°2 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de l'« Animation du réseau de Lecture publique » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou (CP8)
 - **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Sébastien-sur-Loire (CP9) ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les avenants correspondants.

Extrait certifié conforme

Orvault, le 17 décembre 2024

Pour le Maire

Le Directeur général des services



François BONNEAU

Le secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **17 DEC. 2024**

Et par publication le : **17 DEC. 2024**

Conseil municipal du 16 décembre 2024

DCM2024S5N20 – Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines – Services communs –

Adhésion – Avenants – Approbation

4/47

CP9 - Convention particulière :

Service « Hygiène Sécurité de l'Habitat »



CP9 - Convention particulière

SERVICE « HYGIÈNE SÉCURITÉ DE L'HABITAT »

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2023,

ci-après dénommée « NANTES MÉTROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Bouaye, représentée par son Maire, Freddy Hervochon dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,

Indre, représentée par son Maire, M. Anthony Berthelot, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,

La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M. Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023,

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023,

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M. Emmanuel Terrien, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023,

Rezé, représentée par son Maire, Mme Agnès Bourgeais dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023,

Saint-Aignan de Grand Lieu, représentée par son Maire, M. Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023,

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M. Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023,

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M. Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023,

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M. Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023,

d'autre part.

NANTES MÉTROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Le Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » est mutualisé entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes depuis 2015. Il assure des missions pour le compte de la ville de Nantes et pour Nantes Métropole, s'agissant de la mise en sécurité des bâtiments (mise en œuvre de la police spéciale habitat transférée par 19 maires dans le cadre du mandat en cours).

Dans le cadre du schéma de coopération et de mutualisation, une démarche volontariste a été engagée. Dans un souci permanent de rendre un meilleur service à la population, par une politique publique, cohérente et structurée, de lutte contre l'habitat indigne, et de faire profiter aux communes qui le souhaitent de l'expertise du Service Hygiène, Sécurité de l'Habitat, un temps de travail et d'échanges a été initié entre la Métropole et les communes pour aboutir à la création d'un service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » qui prendra en charge les signalements sur le champ de l'habitat indigne jusqu'à leur résolution.

Par ailleurs, il est prévu que Nantes Métropole obtienne la délégation de l'État pour exercer, au nom et pour son compte, les prérogatives de l'État en matière d'insalubrité, sur le périmètre des 10 communes adhérentes au présent service commun.

Vu l'avis du comité social territorial de Nantes Métropole en date du 17 novembre 2023,

*
* *

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention particulière a pour objet de préciser la convention (dite ci-après « convention générale ») conclue pour régler les effets de la création du service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat ».

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat », objet de la présente convention, est un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce service commun vaut « *service intercommunal d'hygiène et de santé dédié à la lutte contre l'habitat indigne* » tel que mentionné à l'article L. 301-5-1-1 du Code de construction et de l'habitation (CCH).

La convention fixe les modalités de mise en œuvre du service commun (notamment les moyens humains nécessaires à l'activité du service) et traite les aspects financiers de cette création.

Article 2 : Périmètre, missions et organisation du service commun

a) Périmètre fonctionnel d'intervention du service

L'activité du service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » repose sur trois missions :

- police de la mise en sécurité des immeubles (article L.5211-9-2 du CGCT), sur le périmètre de 19 communes
- police de l'insalubrité, pour le compte de l'État, sur le périmètre des 10 communes citées à l'article 3 de la présente convention (article L.301-5-1-1 du CCH)
- instruction des mesures de police du maire sur le périmètre des 10 communes citées à l'article 3.

La présente convention règle la mise en œuvre de cette mission pour les 10 communes qui ont choisi d'adhérer à ce service commun.

b) Missions relatives à l'instruction des plaintes ou signalements relatifs à la police du maire

S'agissant de l'instruction des plaintes ou signalements relatifs à la police du maire, le service commun assure les missions suivantes :

- Vérification des règles d'hygiène dans les logements et les abords (application du décret « Habitat » et du Règlement Sanitaire Départemental),
- Nuisances sonores liées aux équipements : il s'agit de tous les bruits mesurables et reproductibles tels que ventilation, climatisation, pompe à chaleur...
- Les décharges sauvages et terrains en friche : traitement des décharges sauvages sur terrains privés et des terrains à l'abandon sur la base du CGCT ou du code de l'Environnement,
- Les problèmes d'assainissement entraînant un risque sanitaire sur la base de l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique.

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » prend en charge les dossiers du signalement à la résolution de celui-ci.

Dans le cadre de ses missions, il assure les activités suivantes pour chaque commune adhérente :

- Réception des signalements soit directement soit par l'intermédiaire des communes,
- Prise en charge des rendez-vous,
- Échanges téléphoniques avec les divers interlocuteurs,
- Contacts et échanges avec l'ensemble des partenaires (État, Préfecture, ARS, communes, travailleurs sociaux, Police, Gendarmerie, SDIS, Juge des libertés et de la détention,...),
- Organisation des visites et expertises et déplacements sur site,
- Participation aux assemblées générales des copropriétés si besoin,
- Rédaction des procès-verbaux (PV) et des rapports de visite,
- Rédaction des courriers, mises en demeure et arrêtés
- Envoi par voie électronique des actes pour signature par les autorités compétentes,
- Envoi postaux des courriers (simple et AR) aux destinataires,

- Réalisation des devis et suivi des travaux d'office en lien avec la commune,
- Parutions et inscriptions hypothécaires pour les dossiers qui le nécessitent,
- Mise en place de l'hébergement/relogement si besoin en lien et avec l'appui des communes,
- Rédaction des PV de carence, d'infraction, de délit pour signature par les autorités compétentes
- Saisie du procureur de la République si nécessaire,
- Mise en place des astreintes administratives,
- Présence au besoin lors des audiences au Tribunal Administratif (TA) ou au Tribunal Judiciaire (TJ) ,
- Mise à jour des données dans le logiciel métier pour accès aux communes,
- Réunion d'information aux communes et bilans annuels.

L'ensemble des courriers et/ou arrêtés est signé par le Maire de la commune concernée par les désordres.

Les travaux d'office sont avancés par la commune dans le cas des mesures de danger ponctuel imminent pour la santé publique (arrêté préfectoral sur la base du L1311-4 du CSP), dans le cas de mise en œuvre de la Police du Maire (L2212-1 et suivants du CGCT) ainsi qu'en application du Code de l'Environnement et de l'article L1331-6 du Code de la santé Publique.

Article 3 : Liste des communes concernées

Les communes qui adhèrent au service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » sont les suivantes :

- Bouaye
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre
- Nantes
- Mauves-sur-Loire
- Rezé
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Léger-les-Vignes
- Saint-Sébastien-sur-Loire

Article 4 : Outil spécifique mis à disposition des communes

L'outil de gestion des dossiers (logiciel ESABORA) utilisé par le service sera mis à disposition des communes adhérentes afin qu'elles puissent avoir un suivi en temps réel des dossiers sur leur territoire.

Article 5 : Moyens humains et moyens matériels

Le service commun est rattaché à la Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité de Nantes Métropole, Direction Risques et Protections des populations.

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » actuel de Nantes Métropole est composé de :

- 2 assistantes (catégorie C),
- 9 inspecteurs de salubrité (catégorie B)
- et 1 responsable (catégorie A).

Au regard du nombre de communes adhérentes, de leur poids démographique et pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers à traiter attendu et ainsi optimiser la gestion opérationnelle, la composition du service actuel doit être ajustée.

Il est nécessaire de recruter :

- 2 assistant.e.s (catégorie C),
- 2 inspecteurs-rices de salubrité (catégorie B),
- 1 adjoint au responsable et 1 travailleur·euse social·e (catégorie A).

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » fonctionnera donc avec un effectif à terme de 18 agents :

- 4 assistant·e·s (catégorie C) ,
- 11 inspecteurs-rices de Salubrité (catégorie B),
- 2 ingénieur·e·s et 1 travailleur·euse social·e (catégorie A).

Une actualisation pourra être toutefois envisagée dans les années à venir si les moyens humains mis en œuvre ne sont pas adaptés au regard de l'activité réelle du service commun et/ou de l'adhésion de nouvelles communes.

Aucune mise à disposition de services ou partie de services n'est réalisée entre les communes adhérentes et Nantes Métropole.

Article 6 : Gestion du service commun

Le service commun objet de la présente convention est géré par Nantes Métropole.

L'ensemble des agents composant ce service relève de Nantes Métropole. La liste des emplois composant le service commun est annexée à la présente convention (annexe 1).

Article 7 : Les modalités de fonctionnement du service

a) Rôles et responsabilités

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » assure un rôle d'instruction et d'accompagnement des communes. Suite aux signalements et enquêtes réalisées par le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat », le Maire de la commune concernée est destinataire des propositions de décision rédigées par le service (courriers, mises en demeure, arrêtés...). Après signature, le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » se charge des envois et du suivi des dossiers.

Chaque Maire reste responsable des actes et décisions prises sur sa commune dans le cadre de ses pouvoirs de police. Il sera notamment responsable du contentieux afférent à ces actes.

Les inspecteurs de salubrité devront être commissionnés par chaque Maire sur leur commune.

b) Les modalités d'échanges entre les communes et le service commun

Afin de faciliter la collaboration entre les communes et le service commun, chaque commune identifiera un interlocuteur référent.

De son côté, le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » prévoit dans son organisation que chaque commune ait un référent unique (l'un des cadres A).

Des réunions et bilans seront proposés à chaque commune selon une périodicité à définir conjointement pour chacune. Un bilan sera présenté annuellement.

En dehors des temps d'échanges formalisés, les communes sont également informées d'événements graves ou/et sensibles impactant spécifiquement leur territoire.

c) Les relations avec les usagers

Les réclamations et signalements pourront être reçus

- soit directement par le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » qui en informera les communes,
- soit via les mairies qui en informeront le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat ».

Article 9 : Modalités financières

La répartition de l'activité globale du service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » est évaluée à :

- 10 % pour les mises en sécurité (transfert du pouvoir de police des Maires à la Présidente),
- 10 % pour l'exercice des prérogatives de l'État en matière de police de santé publique à la Présidente, (délégation du Préfet)
- 80 % pour les missions exercées pour le compte des communes adhérentes dans le cadre du service commun.

Le périmètre des charges refacturées s'élèvera donc à 80 % de l'ensemble des charges prévues à l'article 8 : « Modalités financières » de la convention générale mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 10 : Entrée en vigueur, durée et fin de la convention

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Elle prendra fin automatiquement avec la convention générale mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

Article 10 : Dénonciation - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

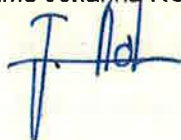
En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

Article 11 : Litiges

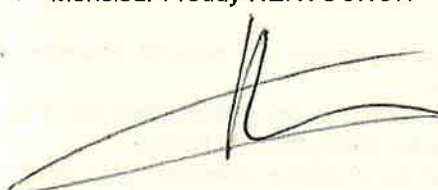
Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le **22 DEC. 2023**

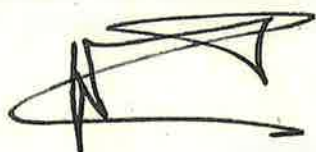
Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND



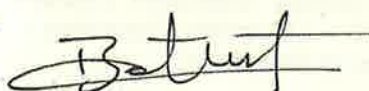
Pour la commune de Bouaye
Monsieur Freddy HERVOCHON



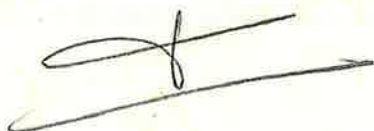
Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL



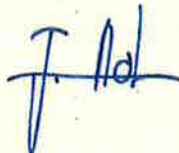
Pour la commune de Indre
Monsieur Anthony BERTHELOT



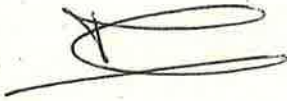
Pour la commune de Mauves-sur-Loire
Monsieur Emmanuel TERRIEN



Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND



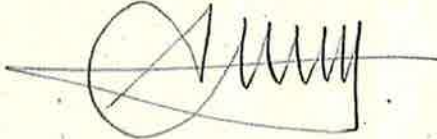
Pour la commune de Rezé
Madame Agnès BOURGEAIS



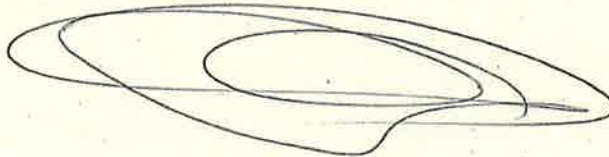
Pour la commune de
Saint-Aignan de Grand Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON



Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE



Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes
Monsieur Patrick GROLIER



Pour la commune de
Saint-Sébastien-sur-Loire
Monsieur Laurent TURQUOIS



Annexes

Annexe 1 : Liste des postes mutualisés

Direction	Nombre de postes mutualisés / créés
DGTPDS – Direction Risques et Protection des Populations Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »	3A 11B 4C

Annexe 2 : Fiche d'impact décrivant les impacts ressources humaines

**Modification du service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »
porté par Nantes Métropole – Étude d'impact RH**

Annexe 2 : Transfert de 12 agents de Nantes Métropole du service Hygiène, Sécurité de l'Habitat vers un service commun Nantes Métropole

Étude d'impacts RH

12 postes sont concernés, il s'agit de :

- 2 postes de catégorie C (secrétaires),
- 9 postes de catégorie B (inspecteurs de salubrité)
- et 1 poste de catégorie A (responsable du service).

I – impacts sur les missions des agents

Pas de changement dans les missions des agents

Le niveau de fonctionnalité du poste de responsable de service est revu en 3.0 au regard de l'extension du périmètre du service commun. Les autres niveaux de fonctionnalité seront maintenus.

II – conditions de travail

Modification du lieu de travail : inchangé

Modification des horaires de travail : la création du service commun n'influe aucunement sur l'organisation du temps de travail, mise en place en fonction des besoins et spécificités de chaque service. Néanmoins des déplacements seront à prévoir sur le territoire des communes de la Métropole Nantaise.

Modification des outils de travail : Les outils de travail nécessaires à l'exercice des missions restent les mêmes et évolueront le cas échéant en fonction des besoins spécifiques à chaque service.

III – Les éléments de rémunération

Régime indemnitaire et NBI :

Outre les éléments statutaires qui s'inscrivent dans la continuité conformément au cadre de toute mutation inter collectivité, les éléments de rémunération émanant de la politique ressources humaines mise en œuvre par les 2 collectivités, continueront à être versés selon les mêmes modalités et ce également dans le cadre du service commun.

La garantie des éléments individuels de rémunération est posée à poste et mission similaire.

En effet, l'harmonisation des politiques RH des 2 collectivités qui s'exprime au travers des délibérations qui rendent exécutoire l'application des protocoles RIE pour les agents de catégorie C, RIF pour les agents de catégorie B et fonctionnalité pour les agents de catégorie A, garantit une continuité pour chaque agent de ses conditions de rémunération.

L'attribution de la NBI étant liée aux fonctions occupées, conformément au décret 2006-779 du 03/07/2006, elle continuera à être versée selon les mêmes modalités.

La prime de service public est versée selon les mêmes conditions et modalités.

IV – Les avantages sociaux

L'harmonisation de la politique RH des 2 collectivités, garantit également la continuité des dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux, sans interruption ou période de carence. Ainsi, les participations de l'employeur aux dispositifs cités ci-après et les garanties des contrats souscrits par les agents se poursuivent dans les mêmes conditions :

- Complémentaire santé,
- Prévoyance,
- Participation de l'employeur aux déplacements domicile / travail (TAN, SNCF, TER réseau Atlantic)
- Participation aux séjours de vacances enfants,
- Participation aux frais de garde de jeunes enfants,
- Attribution des tickets restaurants,
- Comité des Œuvres Sociales.

**CP 2 - Convention particulière :
« Gestion documentaire et archives »**

AVENANT N°2

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BASSE-GOULAIN, représentée par son Maire, M Alain VEY, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

BOUAYE, représentée par son Maire, M Freddy HERVOCHON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

BOUGUENAI, représentée par son Maire, Mme Sandra IMPÉRIALE, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

BRAINS, représentée par son Maire, Mme Laure BESLIER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

CARQUEFOU, représentée par son Maire, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

COUËRON, représentée par son Maire, Mme Carole GRELAUD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Maire, M. Laurent GODET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA MONTAGNE, représentée par son Maire, M. Fabien GRACIA, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LE PELLERIN, représentée par son Maire, M. François BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LES SORINIÈRES, représentée par son Maire, Mme Christelle SCUOTTO, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

MAUVES-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Emmanuel TERRIEN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

ORVAULT, représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

REZÉ, représentée par son Maire, Mme Agnès BOURGEOIS, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU, représentée par son Maire, M. Jean-Claude LEMASSON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, représentée par son Maire, M. Pascal PRAS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-LÉGER-LES-VIGNES, représentée par son Maire, M. Patrick GROLIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Anthony DESCLOZIERS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Laurent TURQUOIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAUTRON, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile GESSANT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

THOUARÉ-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, Mme Martine OGER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

VERTOU, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- permettre aux communes de « Bouaye » et de « Carquefou » de rejoindre le niveau 2 « Animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination – Services de tiers archivage » du service commun,
- de modifier l'article 4a) relatif aux « Moyens humains ».

Article 2 : Modifications des articles de la convention particulière 2

2.1 - L'article 3 b) « Liste des communes ayant adhéré ou souhaitant adhérer au niveau 2 » devient :

- Bouaye
- Bouguenais
- Brains
- Carquefou
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre
- La Montagne
- Le Pellérin
- Les Sorinières
- Mauves-sur-Loire
- Nantes
- Rezé
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Saint-léger-les-Vignes
- Sainte-Luce-sur-Loire
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Sautron
- Thouaré-sur-Loire
- Vertou

2.2 - L'article 4 a) « Moyens humains » devient

Moyens humains partagés

Pour l'animation de la fonction gestion documentaire et archives (niveau 1) :

- 1 poste d'archiviste de catégorie A (attaché ou attaché de conservation du patrimoine)
- 1 poste d'e-archiviste de catégorie A (attaché ou attaché de conservation du patrimoine)

Pour le suivi et l'animation des communes adhérente au niveau 2 :

- 6 postes d'archivistes de catégorie B (assistant de conservation du patrimoine)

A compter du 1^{er} janvier 2025 les moyens humains dévolus à l'accompagnement des directions et services des 24 communes et de Nantes Métropole se répartiront comme suit :

- 4 postes d'archivistes de catégorie B (assistant de conservation du patrimoine) pour les 19 communes adhérentes au niveau 2

- 2 postes d'archivistes de catégorie B (assistant de conservation du patrimoine) pour la ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole. Ces 2 postes aux missions équivalentes sont désormais intégrés au service commun.

Ces postes sont rattachés administrativement au service commun Archives de Nantes Métropole.

Les interventions / projets ponctuels relevant du niveau 3 nécessitent une évaluation préalable par l'archiviste référente et la validation par les Archives de Nantes. Ces prestations sont refacturée au temps passé.

Moyens humains des communes

À ce stade il n'est pas prévu de mutualiser des moyens existants dans les communes ayant des services constitués.

Les communes s'engagent à désigner un référent archives et un référent informatique, qui constituent les interlocuteurs privilégiés de l'animateur de la fonction gestion documentaire et archives et de l'e-archiviste. Au niveau 2, l'archiviste référente peut également s'appuyer sur un réseau de correspondants archives permettant d'ancrer encore un peu plus la fonction gestion documentaire archives, au sein des directions et services communaux. Pour faciliter la collaboration de ces différents acteurs, les communes doivent informer le service commun de tout changement d'interlocuteur.s.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2025.

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des postes mutualisés actualisée
- Convention initiale du 30 décembre 2022
- Avenant n°1 du 22 décembre 2023

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BASSE-GOULAIN
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de BOUGUENAIS
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de BRAINS
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de CARQUEFOU
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de COUËRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de LA MONTAGNE
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de LE PELLERIN
Monsieur François BRILLAUD DE
LAUJARDIERE

Pour la commune de LES SORINIÈRES
Madame Christelle SCUOTTO

Pour la commune de MAUVES-SUR-LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de REZÉ
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de
SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de SAUTRON
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE
Madame Martine OGER

Pour la commune de VERTOUC
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

Annexe 1 à la convention initiale

Actualisation au 1^{er} janvier 2025

Liste des postes mutualisés

Direction	Nombre de postes mutualisés / créés
Direction du patrimoine et de l'archéologie- Service Archives	2 A + 6 B

CP6 - Convention particulière

Mutualisation du Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation de la Logistique (CRAIOL)

AVENANT N°1

ENTRE :

NANTES MÉTROPOLE, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BOUGUENNAIS, représentée par son Maire, Mme Sandra IMPERIALE, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du

ORVAULT, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M. Bertrand AFFILE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Laurent TURQUOIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

VERTOU, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- permettre aux communes de « Bouguenais » et de « Saint-Sébastien-sur-Loire » de rejoindre le service commun « CRAIOL »,
- de modifier l'article 4 relatif aux « Moyens humains et moyens matériels »
- de modifier l'article 8 relatif aux « Modalités financières ».

Article 2 : Modifications des articles de la convention particulière 6

2.1 - Dans l'article 2 « Périmètre d'intervention du service commun », la liste des communes qui souhaitent s'engager dans la mutualisation du CRAIOL devient :

- Bouguenais
- Indre
- Nantes
- Orvault
- Saint Herblain
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Vertou

2.2 - L'article 4 « Moyens humains et moyens matériels » devient :

Le CRAIOL est rattaché à la Direction Risques et Protection des Populations au sein de la Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité de Nantes Métropole. Il est composé de 9 opérateurs de catégorie B, un administrateur de ressources CRAIOL de catégorie B, un coordonnateur opérationnel de catégorie B+ et un responsable de catégorie A.

Le CRAIOL dispose d'une salle de crise, d'un logiciel qui trace les appels entrants et sortants et permet d'apporter une aide à la décision.

2.3 - L'article 8 relatif aux « Modalités financières » devient :

a) Périmètre des charges refacturées

Les communes rembourseront à Nantes Métropole les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elles par les services communs gérés par Nantes Métropole. Ces frais sont les suivants :

- les dépenses de masse salariale qui sont calculées sur la base de 2 ETP (catégorie B – filière technique) pour la Ville de Nantes et de 2 ETP (catégorie B -filière technique) pour les autres communes
- les dépenses liées à l'activité en fonctionnement ou en investissement des services communs, notamment la maintenance du système informatique
- les charges de structure

Les charges de structure comprennent :

- les coûts de bâtiment (loyer, entretien, nettoyage, gardiennage...)
- les fluides (électricité, eau, gaz)
- les coûts liés à la gestion des ressources humaines (formation, déplacement...)
- les prestations diverses (annonces, études, assurances...)
- les moyens matériels (informatique et téléphonie, fournitures, mobilier, ...).
- la contribution au COS

Ces charges de structure sont calculées par application d'un pourcentage rapporté à la masse salariale des services communs refacturée. Ce pourcentage est de 9,5%.

b) Modalités de remboursement

Nantes Métropole prend en charge 50 % des coûts. Le solde est réparti entre les communes volontaires. La participation financière de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune volontaire.

Formule de refacturation :

$(50 \% \text{ des charges des services communs} / \text{nombre d'habitants de l'ensemble des communes volontaires}) \times \text{nombre d'habitants de la commune concernée}$

Le nombre d'habitants est basé sur la population légale de l'INSEE (population totale) en vigueur.

Les remboursements de l'année N seront effectués sous forme d'un acompte unique sur la base de l'estimation de l'année N pour une date de paiement au 30 juin N.

Le solde sur la base du réel de l'année N, déduction faite de l'acompte précédent versé au 30 juin de l'année N, pour une date de paiement au 30 juin N+1.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2025.

Annexe :

- Convention initiale du 30 décembre 2022

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BOUGUENAIS
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune d'INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune d'ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de VERTOOU
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

**CP7 - Convention particulière
« Animation de la démarche métropolitaine
de la relation usagers »**

AVENANT N°1

ENTRE :

Nantes métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BOUAYE, représentée par son Maire, M Freddy HERVOCHON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

BOUGUENNAIS, représentée par son Maire, Mme Sandra IMPÉRIALE, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

CARQUEFOU, représentée par son Maire, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

COUËRON, représentée par son Maire, Mme Carole GRELAUD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Maire, M Laurent GODET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA MONTAGNE, représentée par son Maire, M Fabien GRACIA, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

MAUVES-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Emmanuel TERRIEN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

ORVAULT, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU, représentée par son Maire, M Jean-Claude LEMASSON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, représentée par son Maire, M Pascal PRAS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-LÉGER-LES-VIGNES, représentée par son Maire, M Patrick GROLIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAUTRON, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile GESSANT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

THOUARÉ-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, Mme Martine OGER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- permettre aux communes de « Bouaye », « Carquefou » et de « Mauves sur Loire » de rejoindre le service commun « Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers »,
- et de modifier l'article 4 relatif aux « Moyens consacrés par les communes et moyens mutualisés ».

Article 2 : Modifications des articles de la convention particulière 7

2.1 - L'article 3 « Liste des communes engagées dans la mutualisation » devient :

- Bouaye
- Bouguenais
- Carquefou
- Couëron
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre

- La Montagne
- Mauves sur Loire
- Nantes
- Orvault
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Saint-Léger-les-Vignes
- Sautron
- Thouaré-sur-Loire

2.2 - L'article 4 a) « Les moyens consacrés par les communes et moyens mutualisés »
devient :

Le service commun est composé d'un agent de catégorie A rattaché à la Direction Générale Citoyennetés et Territoires Solidaires.

Un projet Formation et accompagnement au changement des « Chargés d'accueil » et des « Encadrants » a été travaillé avec les communes et le CNFPT dans le cadre d'une « Union » portée par Nantes Métropole.

Cette démarche de formation nécessite un appui administratif supplémentaire de coordination entre les communes, Nantes Métropole et le CNFPT sur la durée du projet, soit 3 ans (2025-2027).

Assurée par Nantes Métropole, cette activité administrative évaluée à 40 % d'un ETP B administratif sera prise en compte dans les charges refacturées aux communes, sans intégrer le service commun.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2025.

Annexe : Convention initiale du 30 décembre 2022

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de BOUGUENAI
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de CARQUEFOU
Madame Véronique DUBETIER-GRENI

Pour la commune de COUËRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune d'INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de LA MONTAGNE
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de MAUVES-SUR-LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune d'ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de SAUTRON
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE
Madame Martine OGER

**CP8 - Convention particulière
« Animation du réseau de Lecture publique »**

AVENANT N°2

ENTRE :

NANTES MÉTROPOLE, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES MÉTROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BOUAYE, représentée par son Maire, M. Freddy HERVOCHON dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

BOUGUENAIS, représentée par son Maire, Mme Sandra IMPÉRIALE, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

CARQUEFOU, représentée par son Maire, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

COUÉRON, représentée par son Maire, Mme Carole GRELAUD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Maire, M. Laurent GODET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA MONTAGNE, représentée par son Maire, M. Fabien GRACIA, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LE PELLERIN, représentée par son Maire, M. François BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LES SORINIÈRES, représentée par son Maire, Mme Christelle SCUOTTO, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

MAUVES-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Emmanuel TERRIEN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

ORVAULT, représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

REZÉ, représentée par son Maire, Mme Agnès BOURGEAIS, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU, représentée par son Maire, M. Jean-Claude LEMASSON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M. Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, représentée par son Maire, M. Pascal PRAS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Anthony DESCLOZIERS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Laurent TURQUOIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

THOUARÉ-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, Mme Martine OGER, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

VERTOU, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre aux communes de « Le Pellerin », « Mauves-sur-Loire », « Sainte-Luce-sur-Loire », « Saint-Sébastien-sur-Loire », « Thouaré-sur-Loire » et « Vertou » d'intégrer le service commun « Animation du réseau de Lecture publique ».

Article 2 : Modification des articles de la convention particulière 8

L'article 3 « Liste des commune engagées dans la mutualisation » devient :

Les communes qui souhaitent s'engager dans la mutualisation sont listées ci-dessous :

- Bouaye
- Bouguenais
- Carquefou
- Couëron
- Indre
- La Chapelle sur Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves-sur-Loire
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Sainte-Luce-sur-Loire
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Thouaré-sur-Loire
- Vertou

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Annexes :

- Convention initiale du 30 décembre 2022
- Avenant n°1 du 22 décembre 2023

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de BOUGUENAIS
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de CARQUEFOU
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de COUËRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de LA MONTAGNE
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de LE PELLERIN
Monsieur François BRILLAUD DE
LAUJARDIERE

Pour la commune de LES SORINIÈRES
Madame Christelle SCUOTTO

Pour la commune de MAUVES-SUR-LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune d'ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de REZÉ
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de
SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE
Madame Martine OGER

Pour la commune de VERTOOU
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

CP9 - Convention particulière
SERVICE « HYGIÈNE SÉCURITÉ DE L'HABITAT »

AVENANT N°1

ENTRE :

NANTES MÉTROPOLE, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « **NANTES MÉTROPOLE** », d'une part,

ET les Communes de :

BOUAYE, représentée par son Maire, M. Freddy HERVOCHON dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Maire, M. Laurent GODET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

MAUVES-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Emmanuel TERRIEN, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

ORVAULT, représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

REZÉ, représentée par son Maire, Mme Agnès BOURGEAIS dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 2

SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU, représentée par son Maire, M. Jean-Claude LEMASSON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M. Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-LÉGER-LES-VIGNES, représentée par son Maire, M. Patrick GROLIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, M. Laurent TURQUOIS, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

VERTOU, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- permettre aux communes de « Orvault » et « Vertou » d'intégrer le service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »,
- de modifier l'article 5 relatif aux « Moyens humains et moyens matériels ».

Article 2 : Modification des articles de la convention particulière 8

2.1 - L'article 3 « Liste des commune concernées » devient :

Les communes qui adhèrent au service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » sont les suivantes :

- Bouaye
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre
- Nantes
- Mauves-sur-Loire
- Orvault
- Rezé
- Saint-Aignan de Grand Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Léger-les-Vignes
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Vertou

2.2 - L'article 5 « Moyens humains et moyens matériels » devient :

Le service commun est rattaché à la Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité de Nantes Métropole, Direction Risques et Protections des populations.

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » actuel de Nantes Métropole est composé de :

- 4 assistantes (catégorie C),
- 11 inspecteurs de salubrité (catégorie B)
- 1 adjoint au Responsable (catégorie A)
- 1 travailleur social (catégorie A)
- et 1 responsable (catégorie A).

Au regard du nombre de communes adhérentes, de leur poids démographique et pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers à traiter attendu et ainsi optimiser la gestion opérationnelle, la composition du service actuel doit être ajustée.

Il est nécessaire de recruter :

- 1 inspecteur·rice de salubrité (catégorie B),

Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » fonctionnera donc avec un effectif à terme de 19 agents :

- 4 assistant·e·s (catégorie C) ,
- 12 inspecteurs·rices de Salubrité (catégorie B),
- 2 ingénieur·e·s et 1 travailleur·euse social·e (catégorie A).

Une actualisation pourra être toutefois envisagée dans les années à venir si les moyens humains mis en œuvre ne sont pas adaptés au regard de l'activité réelle du service commun et/ou de l'adhésion de nouvelles communes.

Aucune mise à disposition de services ou partie de services n'est réalisée entre les communes adhérentes et Nantes Métropole.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Annexes : Convention initiale du 22 décembre 2023

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune d'INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de MAUVES-SUR-LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune d'ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de REZÉ
Madame Agnès BOURGEGAIS

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de
SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de VERTOOU
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

Annexes

Annexe 1 : Liste actualisée des postes mutualisés

Direction	Nombre de postes mutualisés / créés
DGTPDS – Direction Risques et Protection des Populations Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »	3A 12B 4C

**PACTE
DE
COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ
MÉTROPOLITAINES**

HORIZON 1ER JANVIER 2025

ESTIMATIONS DES SERVICES COMMUNS

Version actualisée en date du 26/09/2024
Pour les services qui évoluent : comparatif 2024 / 2025 effectif adapté
Pour les autres services (hors CSU) : rappel des coûts sur année standard
Christelle SERAZIN-DUVAL / MCR / DGT PDS

CP1 – SERVICE COMMUN « GEONANTES ET SIG »

PAS D'ÉVOLUTION DU SERVICE RAPPEL DES COÛTS DU SERVICE COMMUN SUR LA BASE DE LA FACTURATION 2024	Géonantes			SIG				Total SIG+Géonantes 2024			
	Estimé 2024			Estimé 2024							
	Prise en charge poste coût réel (1.ETPA)	Charges de structure	Total	Prise en charge poste coût réel (1A + 1B)	Charges de structure	Maintenance	Total	Prise en charge poste coût réel (2A + 1B)	Charges de structure	Maintenance	Total
Basse-Goulaine	600	57	657	939	89	128	1 156	1 539	146	128	1 813
Bouaye	508	48	557	796	75	108	980	1 304	124	108	1 536
Bouguenais	1 273	121	1 394	1 993	189	271	2 453	3 266	310	271	3 846
Brains	176	17	193	276	26	37	339	452	43	37	532
Carquefou	1 291	123	1 414	2 021	192	276	2 489	3 312	315	275	3 902
La Chapelle-sur-Érdre	1 278	121	1 399	2 001	190	272	2 462	3 278	313	272	3 864
Couéron	1 432	136	1 568	2 243	213	305	2 760	3 675	351	305	4 330
Indre	256	24	281	402	36	55	494	658	63	55	775
Mauves-sur-Loire	207	20	227	325	31	44	400	532	51	44	627
La Montagne	407	39	445	637	61	87	784	1 044	100	87	1 230
Nantes	20 144	1 914	22 058	31 544	2 997	4 284	38 824	51 688	4 919	4 284	60 891
Orvault	1 752	166	1 919	2 744	261	373	3 377	4 496	429	373	5 298
Le Pellerin	342	33	375	536	51	73	660	879	84	73	1 035
Rezé	2 684	255	2 939	4 203	399	571	5 173	6 887	653	571	8 111
Saint-Aignan-Grandlieu	248	24	271	388	37	53	478	636	60	53	749
Saint-Herblain	3 085	293	3 378	4 831	459	656	5 946	7 916	754	656	9 326
Saint-Jean-de-Boiseau	374	36	410	586	56	80	721	961	91	80	1 131
Saint-Léger-les-Vignes	128	12	140	200	19	27	246	328	31	27	387
Sainte-Luce-sur-Loire	969	92	1 061	1 517	144	206	1 867	2 486	237	206	2 929
Saint-Sébastien-sur-Loire	1 776	189	1 965	2 782	264	378	3 424	4 558	434	378	5 370
Sautron	530	50	581	831	79	113	1 022	1 361	129	113	1 603
Les Sorinières	561	53	614	879	84	119	1 082	1 440	137	119	1 697
Thouaré-sur-Loire	672	54	736	1 053	100	143	1 296	1 725	65	143	1 934
Vertou	1 627	155	1 781	2 548	242	346	3 136	4 175	397	346	4 917

CP1_GEONANTES_SIG

**CP2 – SERVICE COMMUN « GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES »
NIVEAU 1 (ANIMATION SAE)**

2 ETP A : animation réseau + archiviste	121 214 €
Charges de structure	11 515 €
Forfait DRN (1 ETP)	75 050 €
Frais de maintenance et d'hébergement	260 000 €
Total	467 779 €

Détail des 260K€:
 Prestation d'adéquance = 72K€ (spécifique au projet)
 Serveur = 22K€ (coût hébergement – base clé à 20 % du coût de la salle informatique)
 Maintenance = 157K€ (calculé sur la base d'un 1,5 ETP sur différents intervenants)
 Frais en marge = 9K€

Se rajoute, une partie variable en fonction du stockage utilisé par chaque commune (sur les environnements de pré-production et production) : 360 € TTC pour 100 Go / an

**PAS D'EVOLUTION DU NIVEAU 1 DU SERVICE
RAPPEL DES COUTS ESTIMES DU SERVICE COMMUN
AVEC MISE EN OEUVRE DU SAE EN 2025**

ARCHIVES NIVEAU 1 A Système d'Archivages Electronique (SAE)	Nombre habitants par commune Site INSEE 2024 Population totale 2021	Estimation paramètres service commun				TOTAL
		Coût RH Prise en charge poste coût réel	Charges de structure	Forfait DRN	Maintenance & Hébergement	
Basse-Goulaine	9 772	859	82	532	1 843	3 315
Bouaye	8 281	728	69	451	1 561	2 809
Bouguenais	20 732	1 823	173	1 128	3 909	7 033
Brains	2 868	252	24	156	541	973
Carquehou	21 029	1 849	176	1 145	3 965	7 134
La Chapelle-sur-Erdre	20 613	1 830	174	1 135	3 925	7 061
Couëron	23 329	2 051	195	1 270	4 399	7 914
Indre	4 177	367	35	227	768	1 417
Mauves-sur-Loire	3 378	297	28	184	537	1 146
La Montagne	6 927	583	55	361	1 250	2 248
Nantes	328 144	28 847	2 740	17 861	61 876	111 324
Orvault	28 545	2 509	232	1 554	5 383	9 684
Le Pellerin	5 578	490	47	304	1 052	1 892
Rezé	43 720	3 843	385	2 380	8 244	14 832
Saint-Aignan-Grandlieu	4 036	355	34	220	761	1 389
Saint-Herblain	50 253	4 418	420	2 725	9 476	17 049
Saint-Jean-de-Boiseau	6 098	536	51	332	1 150	2 089
Saint-Léger-les-Vignes	2 083	183	17	113	393	707
Sainte-Luce-sur-Loire	15 784	1 398	132	859	2 976	5 355
Saint-Sébastien-sur-Loire	28 937	2 544	242	1 575	5 456	9 817
Sautron	8 840	760	72	470	1 829	2 831
Les Sorinières	9 144	804	76	498	1 724	3 102
Thouaré-sur-Loire	10 954	963	91	506	2 066	3 716
Vertou	26 502	2 330	221	1 442	4 997	8 991

**CP2 – SERVICE COMMUN « GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES »
NIVEAU 2 (Versement et élimination)**

NIVEAU 2 Versement et élimination	2024 - 18 communes Effectif actuel = 5B			Estimations 2025 - 20 Communes Effectif renforcé : +1B		
	Coût RH (5B) pour le suivi et traitement des versements	Charges de structure	Total ARCHIVES niveau 2	Coût RH (5B) pour le suivi et traitement des versements	Charges de structure	Total ARCHIVES niveau 2
Basse-Goulaine	0	0	0	0	0	0
Bouaye (nouvelle adhésion en 2025)	0	0	0	1 910	181	2 091
Bouguenais	4 261	405	4 666	4 781	454	5 235
Brains	589	56	645	661	63	724
Carquehou (nouvelle adhésion en 2025)	0	0	0	4 850	461	5 310
La Chapelle-sur-Erdre	4 277	406	4 684	4 800	456	5 256
Couëron	0	0	0	0	0	0
Indre	858	82	940	963	97	1 055
Mauves-sur-Loire	694	66	760	779	74	853
La Montagne	1 362	129	1 491	1 528	145	1 674
Nantes	67 439	6 407	73 846	75 677	7 189	82 866
Orvault	0	0	0	0	0	0
Le Pellerin	1 146	109	1 255	1 286	122	1 409
Rezé	8 985	854	9 839	10 083	959	11 041
Saint-Aignan-Grandlieu	829	79	908	931	88	1 019
Saint-Herblain	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-de-Boiseau	1 253	119	1 372	1 406	134	1 540
Saint-Léger-les-Vignes	428	41	469	480	46	526
Sainte-Luce-sur-Loire	3 244	308	3 552	3 640	346	3 986
Saint-Sébastien-sur-Loire	5 886	559	6 445	6 605	627	7 232
Sautron	1 776	169	1 944	1 993	189	2 182
Les Sorinières	1 879	179	2 058	2 109	200	2 309
Thouaré-sur-Loire	2 251	214	2 465	2 526	240	2 766
Vertou	5 447	517	5 964	6 112	581	6 693

CP3 - SERVICE COMMUN « ANIMATION DES ADS & DEMATERIALIZATION DE L'URBANISME »

1 ETP A	70 000 €
DEMATERIALIZATION DE L'URBANISME	
+ 1 ETP B + 1 ETP A	121 500 €
+ charges de structure	11 543 €
+ forfait DRN (1/2 ETP A, 1/4 ETP B)	50 400 €
+ maintenance en fonction de la population	53 880 €

PAS D'EVOLUTION DU SERVICE
RAPPEL DES COUTS ESTIMES DU SERVICE COMMUN
SUR UNE ANNEE PLEINE

ANIMATION DES ADS & DEMATERIALIZATION DE L'URBANISME	Nombre d'habitants par commune Site INSEE 2022 Population totale 2019	ANIMATION DES ADS			DEMATERIALIZATION DE L'URBANISME			SERVICE COMMUN		
		Coût RH	Charges de structure	Total ADS	Maintenance refacturée en fonction de la population	Coût RH	Charges de structure	Forfait DRN	TOTAL DEMAT	CUMUL ADS & DEMAT
Basse-Goulaine	9 772	456	47	543	382	861	82	357	1 682	2 225
Bouaye	8 281	420	40	460	324	730	69	303	1 425	1 886
Bouguenais	20 732	1 053	100	1 152	810	1 827	174	758	3 588	4 721
Brains	2 868	146	14	159	112	253	24	105	494	653
Carquefou	21 029	1 068	101	1 169	822	1 853	176	769	3 619	4 788
La Chapelle-sur-Erdre	20 813	1 057	100	1 157	813	1 834	174	761	3 582	4 739
Couéron	23 329	1 184	113	1 297	912	2 056	195	853	4 015	5 312
Indre	4 177	212	20	232	163	368	35	153	719	951
Mauves-sur-Loire	3 376	171	16	188	132	298	28	123	581	769
La Montagne	6 827	338	32	368	259	584	55	242	1 141	1 509
Nantes	328 144	16 659	1 583	18 241	12 823	28 915	2 747	11 994	56 470	74 720
Orvault	28 545	1 449	138	1 587	1 118	2 515	239	1 043	4 913	6 500
Le Pellerin	5 378	283	27	310	218	492	47	204	960	1 270
Rezé	43 720	2 220	211	2 430	1 708	3 852	366	1 598	7 525	9 955
Saint-Aignan-Grandlieu	4 036	205	19	224	158	356	34	148	695	919
Saint-Herblain	50 253	2 551	242	2 794	1 964	4 428	421	1 837	8 649	11 443
Saint-Jean-de-Boiseau	6 098	310	29	339	238	537	51	223	1 050	1 389
Saint-Léger-les-Vignes	2 083	106	10	116	81	194	17	76	359	474
Sainte-Luce-sur-Loire	15 784	801	76	877	617	1 391	132	577	2 717	3 594
Saint-Sébastien-sur-Loire	28 937	1 468	140	1 608	1 131	2 550	242	1 058	4 981	6 589
Sautron	8 640	439	42	480	338	761	72	316	1 487	1 967
Les Sorinières	9 144	464	44	508	357	806	77	334	1 574	2 082
Thouaré-sur-Loire	10 954	556	53	609	428	965	92	400	1 885	2 494
Vertou	26 502	1 345	126	1 473	1 036	2 335	222	969	4 561	6 035

CP6 - SERVICE COMMUN « CRAIOL »

Composition du service : 1 responsable A 1 coordonnateur opérationnel B+ 8 opérateurs B	2024 - 5 communes Refacturation : 1 ETP B mis à 100 % la charge de Nantes 1 ETP B mis à 50 % NM / 50 % autres communes Maintenance : 50 % NM / 50 % communes adhérentes			
	Coût RH	Charges de structure	Maintenance SI	Total
Maintenance : 50 % NM / 50 % communes adhérentes				
Bouguenais (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	0
Indre	1 096	204	229	1 429
Nantes	57 446	5 457	17 896	80 899
Orvault	7 489	711	1 565	9 766
Saint-Herblain	13 185	1 253	2 756	17 193
Saint-Sébastien-sur-Loire (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	0
Vertou	6 953	661	1 453	9 067

Estimations 2025 - 7 communes Effectif renforcé : +2 ETP B Refacturation : 2 ETP B mis à 50 % NM / 50 % Nantes 2 ETP B mis à 50 % NM / 50 % autres communes Maintenance : 50 % NM / 50 % communes adhérentes			
Coût RH	Charges de structure	Maintenance SI	Total
7 483	711	1 021	9 215
1 508	143	206	1 857
57 446	5 457	16 162	79 065
10 304	979	1 406	12 688
18 139	1 723	2 475	22 338
10 445	992	1 425	12 863
9 566	909	1 305	11 780

CP7 – SERVICE COMMUN « ANIMATION DE LA DEMARCHE RELATION USAGERS »

	2024 – 13 communes			Estimation 2025 – 16 communes « volet formation »					
	Coût RH	Charges de structure	TOTAL SERVICE COMMUN INITIAL	Coût RH	Charges de structure	TOTAL SERVICE COMMUN INITIAL	Coût RH formation (40 % d'un poste de B)	Charges de structure ETP formation	TOTAL
Basse-Goulaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bouaye (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	749	71	820	160	15	995
Bouguenais	1 994	189	2 183	1 874	178	2 053	400	38	2 491
Brains	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Carquefou (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	1 901	181	2 082	406	39	2 528
La Chapelle-sur-Erdre	2 001	190	2 192	1 882	179	2 061	402	38	2 500
Couëron	2 243	213	2 456	2 109	200	2 310	450	43	2 803
Indre	402	38	440	378	36	414	81	8	502
Mauves-sur-Loire (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	305	29	334	65	6	406
La Montagne	637	61	698	590	57	646	128	12	796
Nantes	31 555	2 998	34 552	29 559	2 819	32 488	6 334	602	39 423
Orvault	2 745	261	3 006	2 591	245	2 826	551	52	3 429
Le Pellerin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rezé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Aignan-Grandlieu	388	37	425	365	35	400	78	7	485
Saint-Herblain	4 832	459	5 291	4 544	432	4 975	970	92	6 037
Saint-Jean-de-Boiseau	586	56	642	551	52	604	118	11	733
Saint-Léger-les-Vignes	200	19	219	188	18	206	40	4	250
Sainte-Luce-sur-Loire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Sébastien-sur-Loire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sautron	831	79	910	781	74	855	167	16	1 038
Les Sornières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Thouaré-sur-Loire	1 053	100	1 153	990	94	1 084	211	20	1 316
Vertou	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CP8 – SERVICE COMMUN « LECTURE PUBLIQUE »

ANIMATION DE LA LECTURE PUBLIQUE	2024 – 14 communes			Estimations 2025 – 20 communes		
	Coût RH	Charges de structure	Total	Coût RH	Charges de structure	Total
Basse-Goulaine	0	0	0	0	0	0
Bouaye	379	36	415	327	31	358
Bouguenais	949	90	1 039	819	78	897
Brains	0	0	0	0	0	0
Carquefou	962	91	1 054	831	79	910
La Chapelle-sur-Erdre	952	90	1 043	822	78	900
Couëron	1 067	101	1 169	922	88	1 009
Indre	191	18	209	165	16	181
Mauves-sur-Loire (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	133	13	146
La Montagne	303	29	332	262	25	287
Nantes	15 014	1 426	16 440	12 965	1 232	14 197
Orvault	1 306	124	1 430	1 128	107	1 235
Le Pellerin (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	220	21	241
Rezé	2 000	190	2 190	1 727	164	1 892
Saint-Aignan-Grandlieu	185	18	202	159	15	175
Saint-Herblain	2 299	218	2 518	1 986	189	2 174
Saint-Jean-de-Boiseau	279	27	306	241	23	264
Saint-Léger-les-Vignes	0	0	0	0	0	0
Sainte-Luce-sur-Loire (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	624	59	683
Saint-Sébastien-sur-Loire (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	1 132	107	1 239
Sautron	0	0	0	0	0	0
Les Sornières	418	40	458	361	34	396
Thouaré-sur-Loire (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	433	41	474
Vertou (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	1 047	99	1 147

CP8 Lecture publique.com

CP9 – SERVICE COMMUN « HYGIENE SECURITE DE L'HABITAT »						
80 % DU SERVICE EN SERVICE COMMUN 50 % NM / 50 % communes dont VDN						
Estimations 2024 – 10 communes Effectif du service : 3A, 11B, 4C				Estimations 2025 - 12 communes Effectif renforcé +1B soit : 3A, 12B, 4C		
	Coût RH	Charges de structure	Total	Coût RH	Charges de structure	Total
Basse-Goulaine	0	0	0	0	0	0
Bouaye	6 286	597	6 883	5 966	567	6 533
Bouguenais	0	0	0	0	0	0
Brains	0	0	0	0	0	0
Carquefou	0	0	0	0	0	0
La Chapelle-sur-Erdre	15 798	1 501	17 298	14 994	1 424	16 418
Couëron	0	0	0	0	0	0
Indre	3 170	301	3 472	3 009	286	3 295
Mauves-sur-Loire	2 564	244	2 808	2 434	231	2 665
La Montagne	0	0	0	0	0	0
Nantes	249 071	23 662	272 733	236 401	22 458	258 859
Orvault (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	20 564	1 854	22 518
Le Pellerin	0	0	0	0	0	0
Rezé	33 185	3 153	36 337	31 497	2 992	34 489
Saint-Aignan-Grandlieu	3 063	291	3 354	2 908	276	3 184
Saint-Hérblain	38 144	3 624	41 767	36 203	3 439	39 642
Saint-Jean-de-Boiseau	0	0	0	0	0	0
Saint-Léger-les-Vignes	1 581	150	1 731	1 501	143	1 643
Sainte-Luce-sur-Loire	0	0	0	0	0	0
Saint-Sébastien-sur-Loire	21 738	2 065	23 803	20 632	1 960	22 592
Sautron	0	0	0	0	0	0
Les Sorinières	0	0	0	0	0	0
Thouaré-sur-Loire	0	0	0	0	0	0
Vertou (nouvelle adhésion 2025)	0	0	0	19 092	1 814	20 906

CP10 – SERVICE « RECHERCHE ET APPUI AU MONTAGE DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS »						
7 communes au 1^{er} janvier 2024			Estimation coût réel 0,5 ETPA 50 % NM / 50 % communes			
PAS D'EVOLUTION DU SERVICE RAPPEL DES COUTS DU SERVICE COMMUN SUR LA BASE DE LA FACTURATION 2024	Nombre d'habitants par commune Site INSEE 2024 Population totale 2021	%	Coût RH	Charges de structure	Total	
Mauves-sur-Loire	3 378	4,37 %	1 178	112	1 290	
La Montagne	6 627	8,58 %	2 311	220	2 531	
Orvault	28 545	36,94 %	9 955	946	10 901	
Saint-Aignan de Grand Lieu	4 036	5,22 %	1 408	134	1 541	
Saint-Jean-de-Boiseau	6 098	7,89 %	2 127	202	2 329	
Saint-Léger-les-Vignes	2 083	2,70 %	726	69	795	
Vertou	26 502	34,30 %	9 243	878	10 121	

Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines Période des services communs existants Sur objectif des adhésions des communes par thème (l'interprétation est 31/12/2024 à l'exception de 2024)														
ENTITE		CPI - Coopération et S.O.		CPE - Gestion documentaire et archives		CPI - ADS	CPE - CSU	EP 3 - ADS 702	CPE - CRAIO	CPI - Relation Usagers	CPE - Lecture Publique	CPI - Hygiène	CPE - Recherche Documentaire	
Commune	Nombre d'adhésions par commune SIRENISE 2024 (réparties jusqu'en 2022)	Nb. 1. Coopération	Nb. 2. S.O.	Nb. 3. Répartition S.O.E.	Nb. 4. S.O. et traitement des versements	Animation des ADS et Description des actions de l'urbanisme	CSU	INDICATEUR d'adhésions à des ADS (702)	CRAIO	Animation de la relation à l'usager	Animation de la Lecture Publique	Hygiène, Sécurité de l'habitat	Recherche et gestion au service de l'usager de l'adhésion	EVOLUTIONS 2024
Basse-Loire	9772	x	x	x		x		NC						JUL 20
Bretagne	8281	x	x	x	OU	x				OU	x	x		ARCHIVES & RELATION USAGERS
Buzillac	10733	x	x	x	x	x		NC	OU	x	x			CRAIO
Beau	7868	x	x	x	x	x		x						NOV 20
Carpentier	21429	x	x	x	OU	x		NC		OU	x			ARCHIVES & RELATION USAGERS
Le Châteaufort-Église	28815	x	x	x	x	x		NC		x	x	x		MAR 20
Caumont	23320	x	x	x		x		OU	NC		x	x		CEU
Idre	4177	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		MAR 20
Maillé-Éclaire	3339	x	x	x	x	x		NC		OU	OU	x	x	RELATION USAGERS LECTURE PUBLIQUE
La Motte	9421	x	x	x	x	x		x		x	x		x	MAR 20
Névez	228144	x	x	x	x	x	x	NC	x	x	x	x	x	MAR 20
Orvain	26545	x	x	x		x		NC	x	x		OU	x	HYGIENE
Le Poirier	9929	x	x	x	x	x		x			OU			LECTURE PUBLIQUE
Roc	43726	x	x	x	x	x		NC			x	x		MAR 20
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	4639	x	x	x	x	x		x		x	x	x	x	MAR 20
Saint-Martin	20753	x	x	x		x		NC	x	x	x	x		MAR 20
Saint-Jean-de-Breuil	6896	x	x	x	x	x		x		x	x	x	x	MAR 20
Saint-Léger-des-Vignes	9885	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x	MAR 20
Saint-Luce-sur-Lôire	15794	x	x	x	x	x		NC			OU			LECTURE PUBLIQUE
Saint-Nicolas-sur-Lôire	26937	x	x	x	x	x		NC	OU		OU	x		CRAIO LECTURE PUBLIQUE
Saumur	9040	x	x	x	x	x		NC		x				MAR 20
Les Saussaies	9844	x	x	x	x	x		NC			x			MAR 20
Trouffé-sur-Lôire	18654	x	x	x	x	x		NC		x	OU			LECTURE PUBLIQUE
Verfel	28382	x	x	x	x	x	x	NC	x		OU	OU	x	LECTURE PUBLIQUE HYGIENE
Monture de Communes adhérentes		24	24	24	28 + 7	24	x + 2	1000 qm	3 + 2	22 + 3	24 + 0	20 + 3	7	

LEGENDE: Adhère dès la service commun existant. Adhère depuis l'existence. Adhère au 17/Janvier 2024. Adhère au 17/Janvier 2025.

